

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par

M. Viala, M. Descoeur, M. Brun, M. Le Fur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Dive, M. Ferrara,  
M. Saddier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine,  
Mme Brenier, M. Breton, M. Schellenberger, M. Aubert, M. Forissier, M. de Ganay et M. Perrut

-----

**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , la différenciation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de recourir, dans certains domaines, à la différenciation qui prévoit que des collectivités territoriales puissent exercer des compétences différenciées, c'est-à-dire des compétences dont ne disposent pas l'ensemble des collectivités de la même catégorie.

Dans le domaine scolaire, la différenciation peut faciliter et encourager le développement d'activités et d'enseignements en lien avec les langues régionales. L'enseignement serait ainsi adapté en fonction des spécificités territoriales de chaque académie ; cela permettrait aux enfants originaire de ces régions de continuer à apprendre leur langue régionale ou de renouer avec elle, mais cela permettrait aussi aux enfants venant d'autres régions de découvrir les cultures locales. L'exemple de la différenciation via les langues régionales peut aussi se retrouver concernant l'apprentissage culinaire, culturel, naturel, musical...

Cet amendement vise donc à insérer le principe de la différenciation au sein de l'enseignement.